

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Le Préfet du département des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Département des Ardennes – A34 – usage du fossé – fermeture de bretelle - Commune de villers Semeuse.

Arrêté n° T 20 - 223 AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 05 décembre 2019 de Mme La Ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports fixant le calendrier 2020 des jours « hors chantiers »,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 23 juin 2020, par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord et en accord avec le conseil départemental, fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la bretelle n° 5 de l'échangeur n° 8 de la A34 (Villers Semeuse), sens de circulation France → Belgique,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation, pour la réalisation des travaux susmentionnés, et de garantir la sécurité des usagers et du personnel,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 6 février 1996 abrogée par la Note technique du 14 avril 2016,

Sur proposition de M. le Chef de District Reims Adennes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour comme de nuit, du lundi 29 juin 2020 à 6h00, au vendredi 3 juillet à 17h00, sur la bretelle n°5 de l'échangeur n°8 de la A34 (Villers Semeuse).

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en :

du lundi 29 juin 2020 à 6h00 au vendredi 3 juillet 2020 à 17h00 à la fermeture de la bretelle n°5 de l'échangeur n°8 de la A34.

Fermeture de la bretelle n°5

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD 764 en direction des ayvelles, faire demi tour au giratoire, en direction de Villers Semeuse, entrée sur l'autoroute A34 en direction de Sedan par la bretelle n°6 de l'échangeur n°8 fin de déviation.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers «courants» pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
Mme La Directrice des services du Cabinet,
Mme. La Directrice Départementale des Territoires des Ardennes
Mme. La Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,

M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
SPT Cellule circulation
M. le Maire de Villers Semeuse.

À CHARLEVILLE-MEZIERES, le 23 juin 2020

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de district**